



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Pôle Entreprises,
Emploi et Economie

Service régional de
contrôle de la
formation
professionnelle

Affaire suivie par :
Monique JOUAN
monique.jouan@direccte.gouv.fr

Téléphone : 02 99 12 22 22

AMAROK BIOTECHNOLOGIES
1 RUE DES MAURIERS
HOTEL DE LA TECHNOPOLE
35400 SAINT MALO

Cesson sevigne , le jeudi 12 janvier 2012

Objet : Déclaration d'activité d'un prestataire de formation professionnelle continue

Monsieur le gérant,

J'ai l'honneur de vous délivrer, ci-joint, un récépissé comportant le numéro d'enregistrement de votre déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du code du travail.

Ce numéro ne doit en aucun cas être considéré comme un agrément. Il doit figurer sur vos conventions, contrats de formation professionnelle, bons de commande ou factures sous la forme :

« Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53 35 09027 35 auprès du préfet de région de Bretagne ».

Si vous le mentionnez sur un document publicitaire, il ne peut apparaître, en application de l'article L. 6352-12 du code du travail, que sous la seule forme :

« enregistré sous le numéro 53 35 09027 35. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat ».

Par ailleurs, toute modification de l'un des éléments de la déclaration (dénomination, objet social, statut juridique, dirigeants, adresse) ainsi que la cessation d'activité devront faire l'objet d'une communication à l'administration qui vous a délivré le numéro dans un délai **de trente jours** en vue d'établir une déclaration modificative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur adjoint,

Chef du service régional de contrôle
de la formation professionnelle,

Hubert GODARD